



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
Réf : DCPI-BICPE/JV

**Arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 9 février 2012
et autorisant la société RECYNOR à bénéficier d'une augmentation de durée d'exploitation
pour la poursuite d'exploitation de son installation de stockage de déchets inertes
située à HAZEBROUCK**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2012 ayant autorisé la société RECYNOR à exploiter une installation de stockage de déchets inertes située chemin de Balladen à Hazebrouck ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 juin 2019 autorisant l'exploitation du site jusqu'au 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 décembre 2020 autorisant l'exploitation du site jusqu'au 30 avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée le 25 octobre 2021 par la société RECYNOR, dont le siège social est situé 740 rue du Bac Erquinghem-Lys 59193 HAZEBROUCK, en vue de demander la prorogation de son arrêté préfectoral d'autorisation jusqu'au 31 août 2022 pour son établissement situé chemin de Balladen à HAZEBROUCK ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 9 décembre 2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance de l'exploitant par courriel du 25 novembre 2021 ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant transmises par courriel du 29 novembre 2021 ;

Considérant ce qui suit :

1. les modifications demandées par la société RECYNOR ne sont pas substantielles ;
2. les modifications présentées par la société RECYNOR nécessitent une mise à jour de l'arrêté préfectoral du 9 février 2012 instruites dans les formes prévues à l'article R. 512-46-22 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

La société RECYNOR, dont le siège social est situé 740 rue du Bac à 59193 Erquinghem-Lys, est autorisée à poursuivre l'exploitation de son site implanté chemin de Balladen à HAZEBROUCK, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté qui complète et modifie les dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 février 2012.

Article 2 – Modification

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 9 février 2012 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« L'exploitation est autorisée jusqu'au 31 août 2022 dans les conditions suivantes :

- l'apport de déchets sur le site est autorisé jusqu'au 30 avril 2022 ;
- la phase de remise en état est menée jusqu'au 31 août 2022. »

Article 3 – Abrogation

L'arrêté préfectoral complémentaire du 23 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 – Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 5 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DEFENSE Cedex.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cet arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement par :

- 1° les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de **deux mois** à compter du jour où l'arrêté leur a été notifié ;

2° les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de **quatre mois** à compter de :

- a) l'affichage en mairie ;
- b) la publication de l'arrêté sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de l'arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de HAZEBROUCK ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de HAZEBROUCK et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-apc-2022>) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le **27 JAN. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI